



Commune d'Aramon (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

Risque ruissellement

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le 21/01/2009

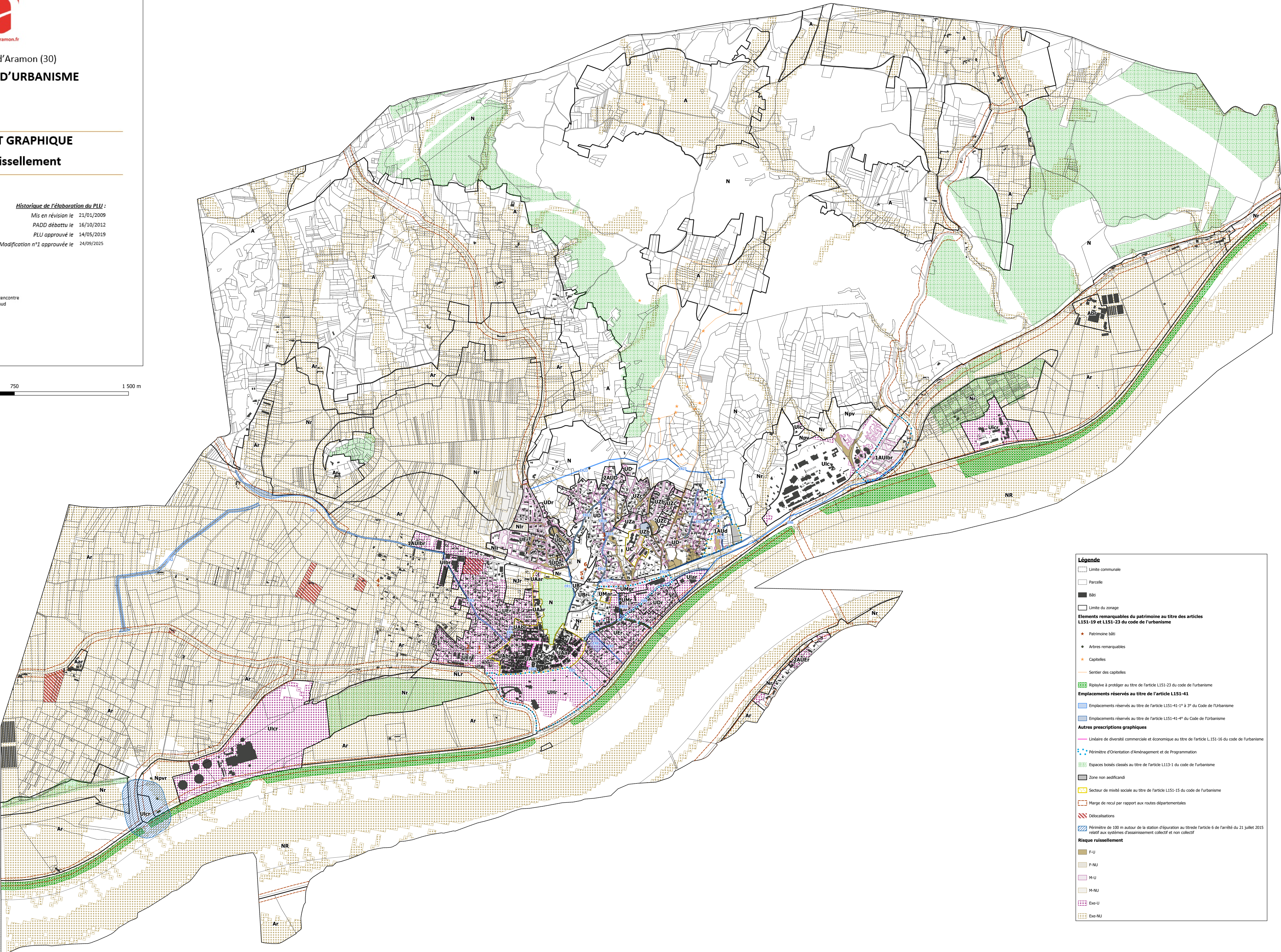
PADD débattu le 16/10/2012

PLU approuvé le 14/05/2019

Modification n°1 approuvée le 24/09/2025



Parc d'Activités Point Rencontre
2 Av. Madeleine Bonnaud
13770 Venelles
04 42 54 00 68



Légende

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti
- Limite du zonage

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti
- Arbres remarquables
- Capitales
- Sentier des capitales

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du Code de l'urbanisme

Autres prescriptions graphiques

- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zone non aedificandi
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Marge de recul par rapport aux routes départementales
- Délocalisations
- Périmètre de 100 m autour de la station d'épuration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Risque ruissellement

- F-U
- F-NU
- M-U
- M-NU
- Exe-U
- Exe-NU